



## Bureau des radiocommunications (BR)

Corrigendum 1 à  
l'Addendum 1 à la  
Circulaire administrative  
**CA/251**

Le 11 février 2021

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications**

Objet: **Elaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-23**

Lors de la réunion de la Commission de direction de la RPC-23, tenue le 3 septembre 2020, il a été convenu d'examiner par correspondance les éventuelles nouvelles modifications à apporter à la liste des groupes de travail contribuant aux travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-23, telles qu'elles auraient pu être identifiées pendant les séries de réunions de l'UIT-R tenues de septembre à novembre 2020.

À l'issue de ces réunions, le Président de la RPC-23 a été informé par les Présidents des Commissions d'études 4, 5 et 7 des modifications qu'il était demandé d'apporter à la liste des groupes de travail contributeurs, à savoir:

- En ce qui concerne le point 1.15 de l'ordre du jour de la CMR-23, ajouter le GT 7C en tant que groupe contributeur, sachant que la bande de fréquences 12,75-13,25 GHz est immédiatement adjacente à la bande de fréquences 13,25-13,75 GHz, qui est attribuée à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) pour les capteurs actifs d'exploration de la Terre.
- Pour ce qui est du point 9.1 de l'ordre du jour de la CMR-23, question a), ajouter:
  - le GT 4A en tant que groupe contributeur, en raison des chevauchements entre les gammes de fréquences à examiner et les attributions de fréquences existantes à titre primaire aux services fixe par satellite et/ou de radiodiffusion par satellite;
  - le GT 5D en tant que groupe contributeur, étant donné que certaines des bandes de fréquences à l'examen chevauchent les bandes de fréquences identifiées pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans le Règlement des radiocommunications;
  - le GT 4C en tant que groupe contributeur, en raison des chevauchements entre les gammes de fréquences à examiner et les attributions de fréquences existantes à titre primaire aux services mobile par satellite et/ou de radionavigation par satellite.

Compte tenu des consultations menées et de l'accord des membres de la Commission de direction de la RPC-23 ainsi que de l'Équipe de gestion, vous trouverez dans l'Annexe du présent Corrigendum 1 à l'Addendum 1 à la Circulaire administrative CA/251 le tableau actualisé relatif à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-23. La structure détaillée proposée pour le projet de Rapport de la RPC à la CMR-23 a été révisée en conséquence et se trouve sur le site web de l'UIT, à l'adresse: [www.itu.int/oth/ROA0A000014](http://www.itu.int/oth/ROA0A000014).

En outre, le Président de la RPC-23 a été informé par le Président de la Commission d'études (CE) 4 que celle-ci souhaitait reporter la date limite du 15 juin 2021, date à laquelle les caractéristiques et les paramètres des services/applications doivent être envoyés par les groupes contributeurs aux groupes responsables (voir la Circulaire [CA/251](#), Annexe 4), afin que la série de réunions de la CE 4 puisse être déplacée de mai/juin à juillet 2021, de façon à remédier au chevauchement de certaines des réunions prévues. Le calendrier des réunions de l'UIT-R pour 2021 a été examiné et révisé sous certaines conditions lors de la réunion des Présidents et des Vice-Présidents (CVC) qui s'est tenue le 20 janvier 2021. Compte tenu des modifications qu'il est proposé d'apporter au calendrier (voir l'adresse: <https://www.itu.int/en/events/Pages/Calendar-Events.aspx?sector=ITU-R>), les membres de la Commission de direction et de l'Équipe de gestion de la RPC-23 sont convenus de reporter la date limite susmentionnée au **23 juillet 2021**.

Il convient de noter que la date limite prévue pour soumettre au Groupe d'action 6/1 un rapport sur les résultats des études menées par les groupes de travail contributeurs au titre du point 1.5 de l'ordre du jour de la CMR-23, à savoir le 15 mai 2021, reste inchangée (voir la Circulaire CA/251, Annexe 9).

Enfin, compte tenu de l'échange d'informations qui a eu lieu récemment entre le GT 4C et le GT 5D, le Président de la RPC-23 a été informé qu'il était nécessaire de mettre à nouveau à jour le Tableau 1 de l'Annexe 4 de la Circulaire administrative CA/251 –qui indique les points de l'ordre du jour de la CMR-23 portant sur des bandes de fréquences qui se chevauchent–, afin d'ajouter d'autres bandes de fréquences à l'examen dans le cadre des études préparatoires relatives aux points 1.4 et 1.18 de l'ordre du jour, comme suit:

**Tableau 1**

<b>1.2 (IMT)</b>	<b>1.4 (HIBS)</b>	<b>1.16 (stations ESIM du SFS non OSG)</b>	<b>1.17 (liaisons inter-satellites (ISL))</b>	<b>1.18 (SMS à bande étroite)</b>
<b>GT 5D</b>	<b>GT 5D</b>	<b>GT 4A</b>	<b>GT 4A</b>	<b>GT 4C</b>
	2 010-2 025 MHz (Régions 1 et 3)			2 010-2 025 MHz (Région 1)
3 300-3 400 MHz (Régions 1 et 2)				3 300-3 315 MHz 3 385-3 400 MHz (Région 2)
		27,5-29,1 GHz (Terre vers espace) 29,5-30 GHz (Terre vers espace)	27,5-30 GHz (espace-espace)	

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Modifications apportées à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-23

## Annexe

### Modifications apportées à l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-23

On trouvera dans le tableau ci-après l'attribution actualisée des travaux préparatoires de l'UIT-R en fonction des points de l'ordre du jour de la CMR-23, tel qu'il est proposé dans la Résolution **811 (CMR-19)**.

Ce tableau comporte des colonnes indiquant les «groupes responsables» et les «groupes contributeurs»\* de l'UIT-R désignés pour les différents points de l'ordre du jour de la CMR-23.

NOTE 1 – Les groupes de travail de l'UIT-R indiqués dans le tableau ci-après ont été désignés sur la base de la structure des commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document [CPM23-1/1](#).

NOTE 2 – Les groupes responsables sont invités à communiquer périodiquement aux groupes contributeurs des informations sur l'état d'avancement et les résultats de leurs études.

Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-23			
Point de l'ordre du jour de la CMR-23 / thème devant être examiné par la CMR-23	Résolution de la CMR	Groupe responsable	Groupe contributeur
1.1	223 (Rév.CMR-19)	<b>GT 5B et GT 5D</b> <i>Note:</i> Le GT 5B et le GT 5D collaboreront suivant les modalités indiquées ci-dessous <sup>1</sup>	<b>GT 1B, GT 3K, GT 3M, GT 5C, GT 7D</b>
1.2	245 (CMR-19)	<b>GT 5D</b>	<b>GT 3K, GT 3M, GT 4A, GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 7B, GT 7C, GT 7D</b>
1.3	246 (CMR-19)	<b>GT 5A</b>	<b>GT 3K, GT 3M, GT 4A, GT 5B, GT 5C, GT 5D</b>
1.4	247 (CMR-19)	<b>GT 5D</b>	<b>GT 3K, GT 3M, GT 4A, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 6A, GT 7B, GT 7C, GT 7D</b>
1.5	235 (CMR-15)	<b>GA 6/1</b> <i>Note:</i> Voir l'Annexe 9 de la Circulaire <a href="#">CA/251</a>	<b>GT 3K, GT 3M, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7D</b>

\* *Note:* La RPC23-1 a décidé d'employer les termes «groupes contributeurs», en lieu et place des termes «groupes concernés», qui sont employés dans la Résolution UIT-R 2-8, pour insister sur le fait que ces groupes ont pour tâche de contribuer aux travaux.

<sup>1</sup> Le GT 5B fournira les caractéristiques et les critères de protection concernant les services mobiles aéronautique et maritime. Le GT 5D entreprendra des études sur les caractéristiques des IMT. Ces études devront tenir compte des observations des deux groupes de travail (point 2 du *invite l'UIT-R*). Le GT 5D, après consultation du GT 5B, élaborera des rapports/recommandations, selon le cas, qui seront approuvés par la CE 5 conformément à la Résolution UIT-R 1-8 (point 4 du *invite l'UIT-R*). Le GT 5B et le GT 5D élaboreront les parties correspondantes, selon le cas, du projet de texte de la RPC. Le GT 5D établira la version finale du projet de texte de la RPC, en tenant compte des observations formulées par le GT 5B (au titre du *invite la CMR-23*).

<b>Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-23 (suite)</b>			
<b>Point de l'ordre du jour de la CMR-23 / thème devant être examiné par la CMR-23</b>	<b>Résolution de la CMR</b>	<b>Groupe responsable</b>	<b>Groupe contributeur</b>
<b>1.6</b>	<b>772 (CMR-19)</b>	<b>GT 5B</b> <u>Note:</u> Voir le texte pertinent du rapport de la RPC23-1 (Annexe 4 de la Circulaire <a href="#">CA/251</a> ) sur les mesures propres à faciliter les travaux relatifs aux satellites.	<b>GT 3M, GT 4A, GT 4C, GT 7B, GT 7D</b>
<b>1.7</b>	<b>428 (CMR-19)</b>	<b>GT 5B</b> <u>Note:</u> Voir le texte pertinent du rapport de la RPC23-1 (Annexe 4 de la Circulaire CA/251) sur les mesures propres à faciliter les travaux relatifs aux satellites.	<b>GT 3M, GT 4C, GT 7B</b>
<b>1.8</b>	<b>171 (CMR-19)</b>	<b>GT 5B</b> <u>Note:</u> Voir le texte pertinent du rapport de la RPC23-1 (Annexe 4 de la Circulaire CA/251) sur les mesures propres à faciliter les travaux relatifs aux satellites.	<b>GT 4A, GT 4B</b>
<b>1.9</b>	<b>429 (CMR-19)</b>	<b>GT 5B</b>	<b>GT 3L, GT 3M, GT 6A</b>
<b>1.10</b>	<b>430 (CMR-19)</b>	<b>GT 5B</b>	<b>GT 3K, GT 3M, GT 4A, GT 5A, GT 5C, GT 7C, GT 7D</b>
<b>1.11</b>	<b>361 (Rév.CMR-19)</b>	<b>GT 5B</b> <u>Note:</u> Voir le texte pertinent du rapport de la RPC23-1 (Annexe 4 de la Circulaire CA/251).	<b>GT 4C</b> (responsable des études ainsi que de l'élaboration du projet de texte de la RPC au titre du point 3 du <i>décide d'inviter la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023</i> et de sa transmission au GT 5B), <b>GT 7D</b>
<b>1.12</b>	<b>656 (Rév.CMR-19)</b>	<b>GT 7C</b>	<b>GT 3K, GT 3L, GT 3M, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 6A</b>
<b>1.13</b>	<b>661 (CMR-19)</b>	<b>GT 7B</b>	<b>GT 3M, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 7C, GT 7D</b>
<b>1.14</b>	<b>662 (CMR-19)</b>	<b>GT 7C</b>	<b>GT 3J, GT 3M, GT 4A, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 7D</b>
<b>1.15</b>	<b>172 (CMR-19)</b>	<b>GT 4A</b>	<b>GT 3M, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 7C</b>
<b>1.16</b>	<b>173 (CMR-19)</b>	<b>GT 4A</b>	<b>GT 3M, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 7B, GT 7C</b>
<b>1.17</b>	<b>773 (CMR-19)</b>	<b>GT 4A</b>	<b>GT 3M, GT 4B, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 7B, GT 7C</b>

<b>Attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR-23 (fin)</b>			
<b>Point de l'ordre du jour de la CMR-23 / thème devant être examiné par la CMR-23</b>	<b>Résolution de la CMR</b>	<b>Groupe responsable</b>	<b>Groupe contributeur</b>
1.18	248 (CMR-19)	GT 4C	GT 3M, GT 4A, GT 4B, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 7B, GT 7C
1.19	174 (CMR-19)	GT 4A	GT 3M, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 7C
2	27 (Rév.CMR-19)	RPC23-2	–
3	–	–	–
4	95 (Rév.CMR-19)	RPC23-2	–
5	–	–	–
6	–	–	–
7	86 (Rév.CMR-07)	GT 4A	–
8	26 (Rév.CMR-19)	Ne relève pas de la RPC23-2	–
9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention;			
9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-19:			
9.1-a)	657 (Rév.CMR-19)	GT 7C	GT 1B, GT 3J, GT 3K, GT 3L, GT 3M, GT 4A, GT 4C, GT 5A, GT 5B, GT 5C, GT 5D, GT 6A, GT 7D
9.1-b)	774 (CMR-19)	GT 5A	GT 3M, GT 4C (responsable des études au titre du point 2 du <i>décide d'inviter l'UIT-R</i> et de la transmission des résultats de ces études au GT 5A), GT 7C
9.1-c)	175 (CMR-19)	GT 5A et GT 5C <i>Note:</i> Étant donné qu'il s'agit d'une activité commune, une plénière commune pourra au besoin être organisée. Le GT 5A communiquera le projet de texte sur les résultats des études aux Corapporteurs pour les chapitres du Rapport de la RPC.	GT 1B, GT 4A, GT 4C, GT 5D, GT 6A, GT 7B, GT 7C, GT 7D
9.1-d)	<a href="#">Document 535 de la CMR-19</a> , 2ème section de l'Annexe	GT 7C	GT 4A, GT 5A, GT 5C, GT 5D
9.2	–	–	–
9.3	80 (Rév.CMR-07)	–	–
10	804 (Rév.CMR-19)	Voir l'Annexe 2 du présent Addendum 1 à la Circulaire CA/251	–